

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° _____

354/23

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20230929-354-23-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

ARRETE TEMPORAIRE

INTERDICTION DE CIRCULATION DES POIDS LOURDS SUR LE BOULEVARD EUGENE DECROS AUX LILAS

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2213-2,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de tranquillité publique et de police de la circulation, de veiller au respect de l'intérêt public, ainsi qu'à la sécurité de la circulation routière ;

La circulation des véhicules de transport de marchandises de fort tonnage, porte atteinte en particulier, à la tranquillité publique des habitants du Boulevard Eugène Decros aux Lilas.

Cette atteinte se traduit par des nuisances multiformes particulièrement importantes pour les riverains : niveau de bruit élevé accompagné de vibrations occasionnées aux immeubles riverains le jour, gêne importante pour la circulation et le stationnement des autres véhicules, dégradation des chaussées et des trottoirs impliquant des travaux importants, menaces pour la circulation et le passage des piétons, en particulier des enfants alors qu'une école se trouve à proximité immédiate.

L'augmentation constante du trafic de ces véhicules ne peut que faire redouter une aggravation de la situation décrite ci-dessus.

Une interdiction de circulation de ces véhicules est la seule solution face à ce problème, les autres solutions ne permettant que de déplacer le problème.

Il est néanmoins nécessaire d'assurer la desserte locale par certains véhicules.

ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La circulation est interdite aux véhicules à moteur de 3,5 tonnes et plus sur le Boulevard Eugène Decros dans sa portion située entre la rue du Pré Saint Gervais et la voie de la déportation, aux Lilas à compter du 1^{er} octobre 2023 jusqu'au 1^{er} avril 2024 date estimée des premiers aménagements temporaires réalisés par le département de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 2 : En dérogation à l'article 1, la circulation est autorisée aux véhicules à moteur de 3.5 tonnes et plus sur le Boulevard Eugène Decros suivants :

- S'il s'agit de véhicules du service public de secours, de lutte contre les incendies, de santé, ou liés à la sécurité publique.
- S'il s'agit de véhicule de transport scolaire
- S'il s'agit de véhicules de déménagement pour un bien immobilier local.
- S'il s'agit de véhicules de livraison à domicile à destination locale.
- S'il s'agit d'un véhicule destiné à la collecte des déchets locaux.

ARTICLE 3 : Les voies de déviations sont les suivantes :

Dans le sens Paris vers Romainville :

- Avenue de la porte des Lilas
- Avenue René Fonck
- Avenue du belvédère

- Avenue Alexander Fleming
- Rue Sigmund Freud
- Rue de la marseillaise
- Place de la porte de Pantin
- RN3

Dans le sens Romainville vers Paris :

- RN3
- Place de la porte de Pantin
- Boulevard serrurier
- Boulevard d'Indochine
- Boulevard d'Algérie
- Boulevard serrurier
- Avenue de la porte des Lilas

Les Lilas, le

29 SEP. 2023

Le Maire des Lilas,

Lionel BÉNAROUS



Date de transmission en Préfecture :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.